Trente-cinquième Année. — N° 144 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. SAMEDI 24 MAI 1890

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse, 8 et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 23 MAI 1890

LA LOI
SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Après dix mois d'une discussion souvent interrompue soit pour se mettre d'accord, soit pour se livrer à nos études nouvelles, le Sénat a voté un nouveau projet de loi sur les accidents du travail.

Dès le début de la discussion, on avait reconnu l'impossibilité d'admettre le projet de la Chambre, que le *Journal des Débats*, le plus académique des journaux, résumait fort exactement il y a quelques jours en déclarant que « cette œuvre législative était *incohérente, injuste et inapplicable.* »

La Chambre obligeait le patron à indemniser tout ouvrier ou employé victime d'un accident survenu *dans* le travail et *quelle qu'en fût la cause*. Le patron était responsable du feu du ciel, et des accidents causés par la violation de ses ordres, par des fautes lourdes, par des causes étrangères au travail, par des délits ou par des crimes. Le même fait pouvait donner lieu à une condamnation en cour d'assises contre son auteur et permettre à celui-ci d'exiger des dommages-intérêts de sa victime. On se demande comment il a pu se trouver quelqu'un pour soutenir de telles énormités.

La Chambre les avait admises en oubliant, je le suppose, que le premier résultat d'une telle loi, véritable prime donnée à l'imprudence, serait de multiplier les accidents et d'augmenter les dangers de l'atelier.

Le Sénat, plus sage, a déclaré que le patron ne devait être responsable que des accidents causés par le travail ou à l'occasion du travail. Les cas fortuits et de force majeure, ceux dont la cause est inconnue ou qui sont dus à une imprudence légère, sont restés exclusivement à sa charge. Les chefs d'entreprise sont donc autorisés, par un renversement de la preuve, à établir que la victime d'un accident l'a causé par une faute lourde et, dans ce cas, mais dans ce cas seulement, ils sont exonérés de la responsabilité.

La Chambre, à la fois tracassière, défiante et despotique, n'avait pas seulement fait acte d'injustice contre les patrons, de défiance contre les magistrats, de mépris contre les ouvriers considérés comme inconscients et irresponsables de leurs actes ; elle avait mélangé tous les pouvoirs, l'exécutif et le législatif, le judiciaire et l'administratif. Le Sénat a émondé cette loi trop touffue en la réduisant de 52 articles à 24.

La Chambre avait législativement décidé ce qui était dangereux et ce qui ne l'était pas et de quelle manière !

Dangereuses, les écritures du comptable d'une usine, mais pas dangereuses celles d'une maison de banque; dangereux, le travail du vitrier, quand il met un carreau dans les bureaux d'un établissement industriel, mais pas dangereux le travail du couvreur ou du maçon qui, par le grand vent, réparent nos cheminées ou nos toits; dangereuse, la profession du marin d'eau douce, qui remorque en Seine un chaland, mais pas dangereux les durs travaux des marins, qui vont affronter la mer à Terre-Neuve ou en Islande.

On oubliait aussi que l'industrie fait d'incessants progrès: telle industrie dangereuse aujourd'hui, peut cesser de l'être demain.

Le Sénat a compris que de telles classifications ne sont pas l'œuvre du législateur, et il a chargé un règlement d'administration publique, toujours modifiable, de les déterminer.

La Chambre avait multiplié les causes des procès par le grand nombre d'indemnités pouvant être augmentées ou diminuées; le Sénat a pensé que, puisqu'on ne laissait pas aux tribunaux le soin d'apprécier chaque affaire, il fallait imposer une règle uniforme qui évite toute discussion.

La Chambre, en voulant favoriser les pères de famille, les exposait à manquer de travail; elle avait établi une échelle de pensions d'après le nombre des enfants. C'était le meilleur moyen de faire partout embaucher d'abord les célibataires. Le Sénat a compris que c'était à la fois injuste et dangereux et que la réparation d'un accident devait être proportionnée au salaire de la victime et non pas au nombre des enfants.

Le Sénat, et nous le regrettons, a tenu à considérer comme chef d'entreprise soumis à la nouvelle loi le patron travaillant lui-même, avec trois ouvriers au plus, dans un atelier dépourvu de moteur mécanique ; mais pour ne pas trop écraser la petite industrie, il a supprimé l'obligation de déposer un capital assurant le service des pensions,

Enfin, la Chambre avait organisé tout un service d'assurances, basé en partie sur la caisse d'assurance en cas d'accidents, créé par la loi du 11 juillet 1860, caisse qui n'a jamais pu fonctionner. On voulait faire de l'Etat un assureur, et l'on donnait au ministre, à un homme seul, le pouvoir arbitraire et effrayant de modifier chaque année le tarif des contrats.

Le Sénat a pensé que l'Etat n'a pas pour mission de faire concurrence aux sociétés commerciales ou mutuelles, qu'il a déjà bien assez de responsabilités, et que ces sortes d'entreprises sont toujours beaucoup mieux administrées par les particuliers.

Est-ce à dire que l'œuvre du Sénat est parfaite?

Assurément non, et tout en reconnaissant que son projet est aussi sérieux que celui de la Chambre le fut peu, nous regrettons que l'on ne se soit pas contenté d'ajouter au code civil, au traité des obligations, deux lignes partageant entre le patron et l'ouvrier, dans une mesure à déterminer, la responsabilité du cas fortuit ou de force majeure, et des accidents dont la cause est inconnue.

Actuellement, dans ces différents cas, l'ouvrier blessé n'a aucun droit ; sa femme et ses enfants, s'il est tué, n'en ont pas davantage. C'est une criante injustice.

Nous nous demandons quand elle cessera; car voici bien des années qu'il est question d'une loi nouvelle, et nous ne sommes pas prêts de l'avoir. Déjà on annonce que le projet du Sénat ne sera pas accepté et qu'on examinera devant la Chambre un projet d'assurance obligatoire annoncé depuis longtemps et toujours ajourné.

Pendant ce temps, l'industrie s'inquiète, l'ouvrier se plaint, la pacification sociale s'éloigne, et les coupables promesses des projets de loi qui ne furent que des réclames électorales rendent plus difficiles et plus lentes les réformes que l'humanité réclame, et qui ne seront durables qu'en étant justes.

BAVARDAGE & IMPUISSANCE

La Chambre a repoussé, jeudi, par 345 voix contre 189, le projet de loi contre la presse, dont elle avait commencé la discussion mercredi. Il n'y a rien à signaler de nouveau dans le débat, qui ne s'est pas prolongé, si ce n'est une malice de M. Pelletan. Il a rappelé fort à propos à M. Reinach une certaine épithète de « vieux scélérat » adressée par le rédacteur en chef de la *République française* lui-même à M. Félix Pyat. M. Fallière, ministre de la justice, est intervenu sans succès. C'est le deuxième petit échec que subit le gouvernement depuis huit jours.

Pendant que cette discussion se poursuivait dans la salle des séances, les grandes commissions étaient réunies : Celle du budget, celle des douanes, celle de la marine marchande, sans compter la commission d'initiative et celle chargée d'examiner l'élection de M. Raiberti à Nice-Ville.

Comment prétendre, après cela, que les députés ne travaillent pas ? Au contraire, il faut se plaindre qu'ils travaillent trop, attendu que, surchargés de besogne, ils ne savent plus à laquelle entendre, ce qui explique bien des confusions et des incohérences, qui seraient facilement évitées avec plus de sang-froid et surtout plus de méthode.

On a vu ce qui s'est passé dans la commission du budget au sujet de la proposition Burdeau interdisant le cumul des pensions militaires avec le traitement civil. En présence du *tolle* général, la commission a dû se déjuger. Elle l'a fait d'autant plus facilement que la résolution avait été prise par 8 voix contre 5. Hier, l'incohérence a été encore pire.

On examinait le budget des colonies, et cet examen allait être terminé, lorsque le sous-secrétaire d'Etat, M. Etienne, invita les membres présents à surseoir à toute décision, attendu qu'il préparait en ce moment un projet de loi tendant à retirer aux colonies leur autonomie financière et assujettissant leurs budgets respectifs au contrôle du Parlement.

La commission est donc revenue au budget du ministère des finances, et elle était sur le point de prendre une résolution sur la question relative à la dette remboursable à terme ou par annuités, lorsque le rapporteur M. Poincarré, sous prétexte que ces questions ne pouvaient être utilement discutées que d'ensemble et au moment du débat sur le rapport général et du budget des recettes réclama l'ajournement. On dut obtempérer à cette demande, si bien que la commission se sépara sans avoir rien fait.

Or, tous les jours, c'est la même chose à peu près dans toutes commissions; ou elles ne sont pas en nombre, ou le temps s'y emploie en débats purement théoriques qui, en compliquant le travail, empêche toute décision pratique d'aboutir.

La commission des douanes, aussi bien que celle du budget, sont particulièrement affectées de cette maladie de bavardage synonyme de stérilité et d'impuissance. Aussi est-il malheureusement à craindre que, malgré toutes les exhortations et même les ordres du jour de la Chambre, elles ne soient pas en mesure de déposer avant la rentrée de novembre leur rapport général.

L'AFFAIRE DU CRÉDIT FONCIER

Paris, 22 mai. — Le *Matin* continue en ces termes la campagne qu'il mène contre M. Christophle :

« La feuille du soir qui passait aux yeux de tous jusqu'ici pour appartenir en propre à M. Christophle n'est, paraît-il, que son moniteur officiel et non pas sa propriété. Trouvant peu flatteur de porter ostensiblement les couleurs d'un pareil maître, le journal s'en défend avec une pudibonderie effarouchée qui apitoierait les gens les moins sensibles. Sa protestation est un signe des temps, et nous lui en donnons acte bien volontiers.

» Mais qu'il appartienne ou non au gouverneur en mal d'enquête, il n'en subsiste pas moins qu'étant son organe attitré, c'est lui qui reflète le plus fidèlement la pensée du hardi financier et ce qui se passe dans son camp.

» Or, il publie l'entrefilet suivant qui n'est peut-être pas très adroit — ce qui nous importe fort peu — mais qui contient un double aveu qu'il importe beaucoup de ne pas laisser perdre.

« Le *Matin* annonce qu'il a en sa possession les états authentiques des prêts hypothécaires faits par le Crédit foncier.

» Nous posons la question suivante : Si le *Matin* possède réellement ce document qui n'est distribué qu'aux seuls membres du conseil d'administration, qui donc le lui a communiqué ?

» On conviendra que le rôle de M. Lévêque devient de plus en plus louche en toute cette affaire. »

» N'en déplaise au journal que nous croyions à tort appartenir à M. Christophle, ses insinuations relatives à M. Lévêque sont injustes et calomnieuses.

» Nous affirmons, en effet, sur l'honneur, que M. Lévêque n'est *pour rien* dans la communication qui nous a été faite des « états » authentiques du Crédit foncier et qu'ils ne nous viennent directement ou indirectement ni de lui ni de son entourage.

» Ce point éclairci, nous retiendrons que, par cela seul qu'il a cherché à incriminer M. Lévêque, M. Christophle prouve à quel point le bât le blesse et l'importance, fort justifiée d'ailleurs, qu'il attache au fait de savoir en notre possession des documents destinés aux seuls membres du conseil d'administration », qui lui ont donné tant de preuves d'indulgence.

» Le grand public n'ayant pas de raisons pour se montrer aussi indulgent, nous comprenons que M. Christophle soit désolé de nous voir mettre sous les yeux de tiers impartiaux des « états » aussi confidentiels.

» Mais il eût été mieux avisé de ne pas laisser éclater son dépit aussi visiblement, et il eût mieux fait surtout d'imaginer un semblant de justification pour répondre aux graves révélations qui nous ont été faites, hier, sur l'émission des titres du Crédit foncier et agricole d'Algérie.

» Nous avons vainement exploré les journaux à sa dévotion et nous n'y avons rien trouvé de relatif à cette affaire plus que scandaleuse.

» Se taire en pareil cas, c'est avouer, et nous enregistrons avec plaisir l'aveu. »

* *

Le *Matin* continue ainsi ses révélations :

« Loin de réserver son portefeuille aux « effets de première banque », M. Cristophle y a, au contraire, trop souvent accueilli du papier très... douteux, refusé par la Banque de France.

» De 1882 à 1887, il a passé pour plusieurs centaines de millions d'effets de ce genre dans le portefeuille tant vanté par M. Christophle.

» Et malgré les articles savants, chacun peut s'assurer qu'il en figure pour *cinquante-deux millions et demi* au bilan de 1888, et pour *quarante-deux millions* au bilan de 1889, — dernier exercice !...

» Certaines signatures restent indéfiniment en souffrance, et nous pouvons affirmer que, bien souvent, pour éviter le désagrément de passer les effets-rossignols par profits et pertes, des renouvellements successifs masquent une situation pénible et enflent l'actif de non-valeurs irrécouvrables.

» Nous pouvons affirmer que certaines considérations... spéciales ont introduit dans le portefeuille du Foncier jusqu'à des signatures de faillis — on a bien lu : *de faillis !*...

» Et qu'on n'aille pas croire que ces signatures de faillis s'étaient glissées là subrepticement, sous le couvert d'autres signatures nombreuses de gens archi-solvables. Point du tout, tels effets ne portaient que deux signatures, — et celle du failli n'était pas la pire des deux !

» La preuve *matérielle* nous est fournie par la *minute authentique* d'un document relatif à un de ces prêts... marrons, consenti avec l'approbation et *sous la signature* de M. Le Guay, le sous-gouverneur de prédilection, l'homme-lige de M. Christophle.

» Nous pouvons d'ailleurs préciser. L'escompte dont il s'agit fut sollicité par un M. F... au profit duquel un M. L... — failli — avait souscrit pour 130.000 fr. d'effets.

» Une affectation hypothécaire fut offerte *pro forma* par F..., et l'examen de sa demande fut confié à un rapporteur dont le rapport fut déposé, « pour simple avis, soumis à approbation », entre les mains de M. Le Guay, le 15 novembre 1884.

» M. F... étant *personna gratissima* auprès de M. Christophle, M. Le Guay ne fit aucune difficulté et signa la pièce nécessaire à la réalisation de l'escompte.

» Il est bon d'ajouter que la garantie hypothécaire ne fut pas exigée, et que l'escompte pur et simple de ces effets souscrits par L... — le failli — à F... — l'ami de la maison — fut effectué sur l'heure.

» Il est non moins bon de souligner que, contrairement à l'affirmation de M. Christophle, à ses actionnaires, ces effets n'étaient pas à échéance à 90 jours, mais à 18 mois — *soit 540 jours !* — ce qui n'est pas précisément une circonstance atténuante.

» Nous eussions vivement désiré publier le document authentique qui établit de pareils faits; malheureusement, la loi nous interdit de le livrer à la publicité et d'imprimer tout vifs des noms de particuliers — fût-ce ceux de faillis. Il nous est également interdit d'inviter nos lecteurs à venir en prendre connaissance dans nos bureaux, — ce qui équivaudrait, en droit, à une publication dans nos colonnes.

» Mais les traces de ce genre d'opérations en général, et de celle-ci en particulier; doivent exister au Crédit foncier, et nous conseillons à MM. les inspecteurs-enquêteurs de porter de ce côté leurs investigations. »

L'ARRESTATION D'EYRAUD

Texte de la dépêche officielle du gouverneur de Cuba

Madrid, 23 mai. — Les dépêches de la Havane apportent quelques détails sur l'arrestation d'Eyraud.

Eyraud se trouvait à la Havane depuis quelques temps et s'y faisait passer pour Polonais; cependant lorsqu'il parlait l'Espagnol on reconnaissait à son accent qu'il était français. Quoiqu'il eût essayé de modifier sa physionomie en changeant de coupe de barbe et en portant des lunettes, on eût des soupçons à son égard, grâce aux portraits que les journaux illustrés avaient publiés de lui; en outre la police française signalait d'après une piste la présence à Cuba du meurtrier de l'huissier Gouffé.

En présence de ces conjectures, on décida de brusquer les choses et c'est hier matin que les autorités espagnoles vinrent surprendre Eyraud au moment de son sommeil.

Au moment où il se vit pris, il tenta de se suicider en s'ouvrant les peines, mais comme il n'avait pas de couteau sous la main, il tenta de se blesser avec le verre de ses lunettes; les agents de police se jetèrent sur lui pour l'empêcher.

Malgré les dénégations d'Eyraud, le consul de France, M. de Monclar, dont les indications ont été si utiles à la police espagnole, a établi son identité.

Pour l'extradition, aux termes de l'article 17 du traité franco-espagnol, le ministre des affaires étrangères à Paris doit adresser à l'ambassadeur de France à Madrid les pièces justificatives pour obtenir la remise du prisonnier.

On croit que pour gagner du temps Eyraud serait conduit à Santander; il partirait de la Havane par le paquebot du 30 mai et pourrait arriver à Santander le 16 juin.

Les paquebots espagnols qui portent le courrier des Antilles sont considérés comme bâtiments de l'Etat. Ils ont des cabines spéciales pour les prisonniers, sur lesquels on exerce une surveillance de nuit et de jour.

Si, comme il est probable, Eyraud quitte la Havane le 30 mai, c'est, en raison de la quarantaine imposée aux paquebots, vers le 25 juin qu'il pourrait être conduit à Hendaye pour être remis aux autorités françaises.

Voici le texte de la dépêche que le gouverneur général de Cuba a adressée au ministre des colonies au sujet de l'arrestation d'Eyraud :

« A la requête du consul de France, le commissaire de police a arrêté ce matin Michel Eyraud, accusé, conjointement avec Gabrielle Bompard, d'assassinat sur la personne de l'huissier Gouffé à Paris.

» Les bagages ouverts en présence du consul et les documents qu'ils contenaient, ont établi l'identité de l'accusé.

» Eyraud a essayé de se suicider en se faisant des blessures aux bras et aux jambes avec les verres de ses lunettes.

» Conformément à l'article 17 du traité d'extradition, le consul de France devra demander l'extradition dans le délai d'un mois ».

* *

On lit dans le *Gil Blas* :

« Après bien des recherches, nous sommes parvenus à découvrir la retraite de Mme Eyraud et de sa fille. Elles occupent à Levallois un appartement modeste, il est vrai, mais présentant un certain confortable.

» Situé au troisième étage, il se compose de quatre pièces, qui, sans être luxueuses, sont du moins d'une propreté irréprochable.

» La mère et la fille habitent sous le nom de B..., et personne dans le quartier ne soupçonnait jusqu'à ce jour leur identité.

» Nous ne supposions certainement pas avoir la douloureuse mission d'annoncer nous-même à l'épouse et à la fille, déjà si cruellement éprouvées, la nouvelle qui, depuis plusieurs heures déjà, circulait dans Paris.

» A notre coup de sonnette, paraît une femme vêtue de deuil, la jupe à demi enveloppée d'un tablier bleu indiquant qu'elle vient de vaquer aux soins du ménage.

» De taille moyenne, la vivacité de ses yeux fait ressortir davantage la contraction de ses traits ravagés par le chagrin et les larmes. Cependant l'attitude calme de Mme Eyraud nous faisait présumer qu'elle ignorait l'arrestation de son mari.

» Introduits dans une salle à manger servant en même temps de salon, nous fûmes immédiatement rejoints par une jeune fille de dix-neuf ans environ, remarquablement jolie et d'allure distinguée.

» Avec beaucoup de ménagements, nous annonçâmes à madame Eyraud que nous étions porteur d'une nouvelle absolument certaine, l'arrestation de son mari, capturé le matin même à la Havane.

» De notre vie nous, n'oublierons l'épouvantable tristesse qui se peignit alors sur le visage de la malheureuse femme. S'affaissant sur un fauteuil, elle éclata en sanglots, ne trouvant tout d'abord que ces mots :

» — Oh ! le misérable ! il n'a pas eu le courage de se tuer !

» De son côté la jeune fille sanglotait, s'écriant aussi :

» — Quelle lâcheté ! Oh ! le misérable ! le misérable !

» Mme Eyraud nous demanda alors des détails; nous lui donnons communication des dépêches reçues par la préfecture, ainsi que des détails que nous avions pu nous procurer personnellement.

» Que ce mensonge nous soit pardonné ! Nous crûmes même devoir lui dire, afin d'atténuer sa douleur, qu'Eyraud, après son arrestation, avait demandé des nouvelles de sa famille.

» Cette révélation produisit sur Mme Eyraud une impression aussi profonde qu'inattendue. Cette épouse trompée, trahie, souffrant mille morts par le fait de l'homme descendu jusqu'au crime, ne cherche plus en effet que des excuses pour celui qu'elle a jadis aimé et qu'elle aime encore au fond de son cœur d'honnête femme.

» — Mais monsieur, s'écria-t-elle d'un effort suprême et mélancolique, il n'y a que trois ou quatre ans que Michel a pris la mauvaise route ; c'est le résultat de funestes fréquentations, il avait jusqu'alors toujours été bon. Nous avions été si heureux ! Il aimait, adorait sa fille, à la moindre indisposition que l'une de nous ressentait, il nous soignait avec un dévouement absolu.

» Toujours prêt à rendre service, il eût été capable de voler pour obliger un parent ou un ami.

» Depuis deux mois, le calme paraissait s'être fait dans notre esprit, à ma fille et à moi; nous étions parvenues à dépister la curiosité publique.

» Hélas ! le malheur nous poursuit sans cesse. Cette nuit encore, j'ai revé de ce malheureux, il revenait me demander à reprendre la vie commune. Je lui pardonnais, comme j'aurais peut-être encore la faiblesse de pardonner, si je le revoyais.

» A ce moment, la jeune fille, dominée par un sentiment brutal, s'écria tout à coup :

» — Quant à moi, non ! je ne pardonnerai jamais ! non jamais!

» Nous nous permîmes timidement d'objecter que, quelque criminel qu'il fût, Eyraud était avant tout son père et qu'il devait rester dans son âme une passion plus forte et plus noble que la haine.

» Alors Mme Eyraud intervint :

» — Pardonnez, monsieur, à cette enfant, nous avons tant souffert; ma fille ne peut, comme moi, se souvenir des bons jours.

» Elle ajouta enfin :

» — Mais pourquoi donc ne s'est-il pas tué ? Je n'aurais point sans cesse la hideuse vision de la guillotine et l'appréhension de voir rouler un jour sur l'échafaud cette tête que j'ai tant de fois couverte de baisers !...

» Avant de prendre congé de Madame Eyraud, nous lui avons demandé son sentiment sur la marche de l'instruction.

» Dans son désir d'alléger autant que possible la responsabilité d'Eyraud, elle a beaucoup insisté sur la complicité probable de Remy Launay, le considérant comme un homme profondément retors et sans scrupule.

» — Je crois, nous a-t-elle dit, que son attitude changera considérablement, quand il apprendra l'arrestation de mon mari.

» Comme nous questionnions madame Eyraud sur ses moyens d'existence, elle nous a confessé que c'était sa fille qui pourvoyait plus la dans large mesure aux besoins du ménage : « Mon enfant gagne en ce moment cinq à six francs par jour en peignant des écrans, des éventails et surtout des images pieuses pour la première communion.

» Comme on voit, madame Eyraud et sa fille, par leur courageuse énergie, ont fait face à une situation aussi pénible qu'imméritée. »

RÉUNION PLÉNIÈRE DES DROITES

Paris, 22 mai. — Les députés de la droite se sont assemblés ce matin, en réunion plénière, sous la présidence de M. le duc de Doudeauville.

M. le président appelle l'attention de l'assemblée sur les interprétations inexactes données par certains journaux à propos des derniers votes de la minorité; il exprime la pensée que les inconvénients qui en résultent pourraient être évités par des réunions plus fréquentes de tous les membres qui la composent.

Les divergences qui se sont produites dans certains scrutins ne sont qu'apparentes et c'est à tort qu'on a voulu y voir un indice de division.

Plusieurs des groupes de droite se réunissent déjà à jour fixe; peut-être sera-t-il utile qu'il en fût de même pour la réunion plénière.

MM. de Saint-Germain et Jules Delafosse appuient cette proposition qui ne soulèvera aucune contradiction.

M. le baron de Plazanet fait observer que les membres de la droite qui, dans certains cas spéciaux, ont approuvé le gouvernement, n'ont pas entendu lui accorder leur confiance.

M. l'amiral de Dompierre-d'Hornoy et le comte de Lanjuinais échangent quelques observations à propos des budgets de la guerre et de la marine, et de la difficulté que peuvent éprouver les députés à proposer des réductions sans le conceurs du gouvernement.

M. le président les invite à s'entendre pour la rédaction d'une proposition remédiant à cet état de choses.

M. Lorois signale la gravité, au point de vue financier, des emprunts déguisés à l'aide desquels se poursuit la construction des chemins de fer.

MM. le comte Armand et d'Aillières pensent qu'il serait nécessaire de demander au gouvernement de fournir, comme autrefois, à la Chambre, le relevé de tous les engagements pris par l'Etat de ce chef.

Sur la proposition de M. Bigot, l'assemblée décide, à l'unanimité, de repousser le contre-projet de M. Maxime Lecomte, relatif à la réglementation de la presse.

M. de Montfort annonce qu'il posera prochainement à M. le président du conseil une question sur le retard apporté à l'organisation des troupes coloniales depuis longtemps attendue.

MM. le comte de Maillé, le comte Armand, Bigot, et le comte de Lanjuinais échangent à ce sujet quelques observations.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 22 mai 1890

Présidence de M. FLOQUET, président.

La séance est ouverte à deux heures.

Rectification au procès-verbal

M. le président. — M. Millevoye a la parole sur le procès-verbal.

M. Millevoye. — Je n'avais pas d'intention offensante dans l'interpellation que j'ai faite pendant le discours de M. Reinach, quand je m'écriais : « Vous ne vous relisez donc jamais ! »

Je ne voulais que faire allusion aux outrages publiés par M. Reinach dans son journal, à l'égard d'un certain nombre de ses collègues. (Bruit. — Mouvements divers.)

Divers projets de loi

La Chambre adopte un projet de loi relatif à un emprunt du département de la Haute-Savoie, un projet de loi relatif à un engagement de la ville de Roubaix.

LA LOI SUR LA PRESSE

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif aux délits de justice.

Discours de M. Maxime Lecomte député du Nord

M. Maxime Lecomte. — Je propose de maintenir à la cour d'assises la connaissance de la diffamation et de renvoyer l'injure à la police correctionnelle.

Les adversaires de la République ont intérêt à jeter la déconsidération sur les fonctionnaires qui servent la République : c'est pourquoi ils sont opposés à ce système.

Le jury est une garantie nécessaire pour la liberté de la presse quand il s'agit de diffamation ; mais la nécessité de poursuivre l'injure en cour d'assises assure l'impunité à l'insulteur.

L'objection qu'on élève contre le projet, c'est que la magistrature manque d'indépendance; on est allé jusqu'à dire qu'il était blessant pour la magistrature de compter ainsi sur sa sévérité, mais ce qu'on de-

BOURSE DE PARIS

du vendredi 23 mai

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'État			
90 05	3 0/0	90 05	90 ..	90 025
106 05	4 1/2 0/0 1883	106 05	106 05	106 10
96 775	Italien 5 0/0	96 80	96 60	96 70
18 95	Turc 4 0/0	18 90	18 975	19 05
485 ..	Egypte 6 0/0	485 ..	485 625	486 31
76 5/32	Extérieure 4 0/0	76 1/4	76 1/16	76 1/8
90 9/16	Hongrois 4 0/0	90 1/2	90 3/4	90 1/4
62 5/8	Portugais 3 0/0	62 15/16	62 11/16	62 7/8
98 5/16	Consolidés anglais	98 5/16	98 1/16	98 5/16
96 3/16	Russe 1880	96 1/8	96 1/4	96 3/8
96 5/8	Russe 1889	96 9/16	96 13/16	96 7/8
97 1/8	Russe 1890	.. ./.	.. ./.	97 ./.
	Sociétés de crédit			
4275 .	Banque de France	4260 ..	4260 ..	4265 ..
525 ..	Banque d'Escompte	523 75	522 50	523 75
827 50	Banque de Paris	825 ..	815 ..	821 25
1245 ..	Crédit Foncier	1245 ..	1210 .	1242 50
458 75	Crédit Mobilier	475 ..	... ..	456 25
738 75	Crédit Lyonnais	736 25	... .	737 50
577 80	Banque Ottomane	579 ..	578 ..	578 43
	Chemins de fer			
1838 75	Nord	1837 50	.... .	1840 ..
1405 ..	Paris-Lyon-Méditer	1405 ..	.... ..	1406 ..
.... ..	Orléans	.... .	.. ..	.... ..
490 ..	Autrichiens	488 75	... ..	485 ..
296 ..	Lombards	296 25	... ..	295 ..
357 50	Nord Espagne	257 50	355 ..	356 25
322 50	Saragosse	325 ..	323 75	321 25
	Valeurs diverses			
1340 .	Gaz Parisien	1340 ..	1337 50	1336 25
42 50	Métaux	.. ..	.. ..	43 75
30 ..	Panama	28 75	.. ..	29 ..
2375 ..	Suez	2368 75	2375 ..	2376 25
	Mines			
481 25	Rio-Tinto	495 ..	496 25	495 ..
138 625	Tharsis	136 875	137 50	137 ..
.... ..	de Beers	.... ..	.... ..	.... ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 23 mai 1890

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
90 05 ./.	3 0/0	89 45 ./.
93 60 ./.	3 0/0 amortissable	93 25 ./.
106 .. ./.	4 1/2 0/0 1883	105 90 ./.

BOURSE DE LILLE

du vendredi 23 mai

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COUR. PRÉCED.
Lille 1860, remboursable à 100 fr	108 ..	108 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr	... ..	122 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr	... ..	517 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr	. ..	512 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	... ..	410 ..
Lille 1887	... ..	394 ..
Armentières 1886	... ..	490 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr en 55 ans	.. .	45 50
Tourcoing 1878	.. ..	495 ..
Amiens, remboursable à 100 fr	... ..	108 50
Département du Nord	.. ..	106 ..
Caisse de Lille (Verley Decroix et Cᵉ	.... ..	570 ..
— — act. nouv.	.... ..	1135 ..
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cᵉ)	... .	500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cᵉ, act. anc.	... ..	75 ..
— — (act. n.), 250 fr. p.	... ..	275 ..
Caisse Platel et Cᵉ	... ..	350 ..
Cie des Industries textiles (L. Allart et Cie)	.... ..	605 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés	... ..	420 ..
Compt. comm. Devilder et Cᵉ, act. 1,000 fr.	.... ..	1125 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. nᵒ 37, act. 500 fr. p.	. . . .	521 25
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	.... ..	1975 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	... ..	435 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	... .	220 50
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	... ..	500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 50 fr., p. 2	... ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. us. Grassin), 500, t. p	... ..	140 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)	... ..	35 ..
Caisse comm. de Béthune A. Turbiez et Cᵉ)	... ..	512 ..
Delgutte et Cie	... ..	546 25
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t. p	.... ..	2065 ..
Blache-Saint-Vaast	... ..	3600 ..
Denain et Anzin	... ..	108 ..
Obligations Nord	... ..	320 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr	... ..	467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)	... ..	220 ..
Gaz Wazemmes (1 à 2,000) remb. à 300 fr.	.... ..	513 ..
Chemins de fer économiques du Nord	... ..	482 50

CHARBONNAGES

ACTIONS		Cours complets
Aniche (Nord) le 12e	....	15300 ..
Anzin 100e de denier	.... ..	4510 ..
Béthune 1881	.... ..	510 ..
Béthune 1877	416.	411 75
Bruay (Pas-de-Calais)	13000	13000 ..
Bully-Grenay le 6e	.... ..	2460 ..
Carvin	1455	1460 ..
Courrières	41750	42500 ..
Campagnac	.... ..	400 ..
Crespin	.... ..	231 25
Douchy	.... ..	4800 ..
Douaisienne (act libérée 500 fr.)	.... ..	225 ..
Dourges	.... ..	10600 ..
Escarpelle (Nord)	.... ..	3357 50
Epinac	.... ..	400 ..
Ferfay (Société anonyme)	.... ..	810 ..
Lens	.... ..	25000 ..
Liévin	8500	8605 ..
Ostricourt	.... ..	560 ..
Meurchin	.... ..	4250 ..
Marles 30 0/0 part d'ingénieur	.... ..	36000 ..
Drocourt	2000	2000 ..
Sincey-le-Rouvray	.... ..	2 50
Thivencelles, Fresnes-Midi	.... ..	140 ..
Vicoigne et Nœux	.... ..	22300 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Les engagements dans la marine

Paris, 23 mai. — Après entente entre M. de Freycinet et M. Barbey, il a été décidé que les engagements par devancement d'appel des jeunes gens affectés à l'infanterie de marine seront de trois, quatre ou cinq ans; pour les volontaires se destinant à l'artillerie de marine, l'engagement sera de quatre ans au moins.

Mort de l'intendant Gaffiot

Paris, 23 mai. — L'intendant général en retraite Emile-René Gaffiot, commandeur de la légion d'honneur, a succombé hier matin à Paris, aux suites d'une congestion pulmonaire, compliquée de fièvre cérébrale.

Il était âgé de soixante-huit ans.

M. l'intendant général Gaffiot avait fait presque toute sa carrière en Afrique, puis à l'Ecole militaire et au ministère de la guerre, où il avait été président du comité consultatif de l'Intendance, il avait pris sa retraite il y a trois ans.

Ses obsèques auront lieu demain, à Saint-Louis d'Antin.

Léopold II en Angleterre

Londres, 23 mai. — Le roi de Belgique arrivera demain. Il se rend à Balmoral à l'occasion du 71ᵉ anniversaire de la reine, le 24 mai.

Le roi sera de retour dimanche à Londres et il s'embarquera lundi pour la Belgique.

Les troubles de Conselice. — La misère dans la province de Ravenne. — La démission de M. Fortis.

Rome, 23 mai. — Les blessures reçues par l'officier de gendarmerie, au cours de la bagarre de Conselice, sont très graves.

Cinq compagnies d'infanterie et escadron commandés par un colonel ont été envoyés de Ravenne pour rétablir l'ordre.

La misère qui est immense est augmentée par les entraves mises par le ministère à l'émigration.

La nouvelle donnée par les journaux de la démission de M. Fortis, député des Romagnes, semble inexacte ; la vérité serait que M. Fortis aurait exigé de M. Crispi une enquête sérieuse sur les incidents de Ravenne.

On craint que la situation ne s'aggrave ; plusieurs correspondants de journaux sont partis pour les Romagnes.

Les passeports en Alsace-Lorraine

Strasbourg, 23 mai. — Il résulte de renseignements très positifs qui ont été donnés au *Journal d'Alsace*, que les adoucissements que le gouvernement allemand se propose d'apporter à l'application de l'ordonnance relative au passeport, ne s'appliqueront pas aux jeunes gens qui ont quitté le pays avec ou sans permis d'émigration, alors qu'ils allaient être soumis au service militaire; ils ne pourront rentrer dans le pays que dans des cas absolument exceptionnels et pour peu de temps.

Agitation en Algérie

Bône, 23 mai. — On signale de l'effervescence parmi les indigènes de la région,

Un poste de tirailleurs est placé à chaque porte de la ville. Des patrouilles parcourent les environs.

Guillaume II en Russie

Berlin, 23 mai. — Le bruit court que l'empereur dans son voyage en Russie, serait accompagné de M. de Caprivi.

La présidence du conseil municipal

M. P. Strauss écrit au *XIXᵉ Siècle* qu'il ne pose pas sa candidature à la présidence du conseil municipal.

SÉNAT

Séance du vendredi 23 mai 1890

Présidence de M. LE ROYER, président

La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour appelle la première délibération de la proposition de loi de M. Béranger sur l'aggravation progressive des peines, en matière de récidive et sur leur atténuation en cas de premier délit.

M. Béranger. — Des considérations tirées des statistiques de la criminalité rendent une loi nécessaire pour combattre la récidive. La criminalité a triplé depuis 50 ans, la cause en est au mauvais emploi des peines et aux défectuosités de notre régime actuel des prisons.

Le régime cellulaire a causé des dépenses considérables et n'a pu être expliqué sérieusement ni complètement.

M. Béranger fait l'historique comparé de la question dans les pays étrangers.

M. Béranger. — Il faut établir une différence entre celui qui comparait pour la première fois et celui qui a déjà subi une ou plusieurs condamnations.

L'adoption de ma proposition de loi aura pour résultat de fortifier les coupables repentants dans leur résolution de bonne conduite, d'empêcher un grand nombre de rechutes. (Très bien ! très bien !)

Quant à ceux qui se font un jeu des décisions de la justice, il faut que le juge ait en mains le moyen de les frapper rigoureusement.

La séance est suspendue à 3 h. 25 et reprise à 4 heures.

LES MARCHÉS A TERME

BULLETIN DU JOUR

23 mai.

ROUBAIX-TOURCOING. — Pas de changement dans les cours. Le marché reste calme, avec un chiffre d'affaires très restreint.

On a enregistré :

Caisse de Liquidation de Roubaix-Tourcoing: Buenos-Ayres type 1 : sur juillet 10,000 kil. à 5.67 1/2, 5,000 à 5.65; sur août 5,000 kil. à 5.65 ; sur septembre 10,000 kil. à 5.65; sur décembre 10,000 k. à 5,65 ; ensemble 40,000 k.

ANVERS. — Les cours restent soutenus sans animation dans le marché.

On a traité : 10,000 k. sur août, 60,000 sur septembre, 40,000 sur octobre, 55,000 sur novembre et 20,000 sur décembre ; ensemble 185,000 k.

LE HAVRE. — La tendance du marché est soutenue et les cours restent sans changement. On a fait 100 balles.

LEIPZIG. — Marché calme avec une avance de 2 1/2 pfs sur les mois éloignés.

Ventes : 60,000 kil.

Voici les communes belges pour lesquelles l'affranchissement des lettres est de 20 centimes au lieu de 25 :

Antoing, Blandain, Comines, Celles, Courtrai, Dottignies, Gaurain-Ramecroix, Havines, Menin, Messines, Mouscron, Moorslede, Néchin, Neuve-Église, Taintignies, Templeuve, Tournai, Warneton, Warcoing, Wervicq, Ypres.

AVIS AUX SOCIÉTÉS — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaire et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

Caisse d'Epargne Postale

La Caisse d'épargne postale est placée par la loi sur la garantie de l'Etat.

Elle donne à toute personne la faculté de placer, dans des conditions de sécurité absolue, le produit de ses économies.

Le minimum de chaque versement est fixé à un franc (1 fr.) Le compte de chaque personne ne peut dépasser *deux mille francs* (2,000 fr.) versés en *une* ou *plusieurs fois*.

LIVRET NATIONAL DÉLIVRÉ GRATUITEMENT. — Après le premier versement, il est remis gratuitement à l'intéressé un livret national au moyen duquel tout déposant peut continuer ses versements et retirer son argent dans les 6,000 bureaux de poste ouverts tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, au service de la Caisse d'épargne postale.

INTÉRÊT. — Les sommes déposées produisent un intérêt annuel de trois francs pour cent (3 fr. p. 100). Ce intérêt part du 1ᵉʳ ou du 16 de chaque mois qui suit le jour du versement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêt.

ACHAT GRATUIT DE RENTES. — Tout déposant dont le crédit est suffisant pour acheter dix francs (10 fr.) de rentes ou davantage, peut faire opérer et achat sans frais, par la Caisse d'épargne postale.

TRANSFERTS. — Tous les receveurs des postes se chargent de remplir les formalités voulues pour faire transférer à la Caisse d'épargne postale, sans frais pour les intéressés, les fonds déposés dans les Caisses d'épargne privées.

FEMMES MARIÉES. — Les femmes mariées peuvent se faire délivrer des livrets sans l'assistance de leurs maris.

MINEURS. — Les mineurs peuvent également se faire ouvrir des livrets sans l'intervention de leur représentant légal.

VERSEMENTS. — Tout versement ultérieur peut être effectué par le titulaire d'un livret de la Caisse nationale d'épargne ou par un tiers quelconque porteur de ce livret. La partie versante doit s'assurer avant de quitter le bureau, que la valeur des timbres-épargne appliqués sur le livret représente bien le montant intégral du dépôt et que ces timbres ont été frappés du timbre à date et revêtus de la signature de l'agent des postes.

REMBOURSEMENTS. — Les titulaires de livrets qui veulent se faire rembourser tout ou partie de leur compte adressent directement leur demande au ministre des postes et des télégraphes, à Paris. Par le retour du courrier, ils reçoivent l'autorisation de toucher leurs fonds au bureau de poste qu'ils ont désigné suivant leur convenance.

NOTA. — Les demandes de livret, de remboursement, de transfert et d'achat de rente se font au moyen de formules imprimées qui sont mises à la disposition du public dans tous les bureaux.